

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

COMMUNE DE

VERNEVILLE

10

**ANNEXES
SANITAIRES**

PUBLIE le: 31.08.88

APPROUVE le: 04.03.89

Date de référence: 4-87

**Réalisé par la DDAF
de la Moselle (57)**

COMMUNE DE VERNEVILLE

P.O.S. - Annexe Sanitaire A.E.P.

PHASE 2

- NOTICE EXPLICATIVE -

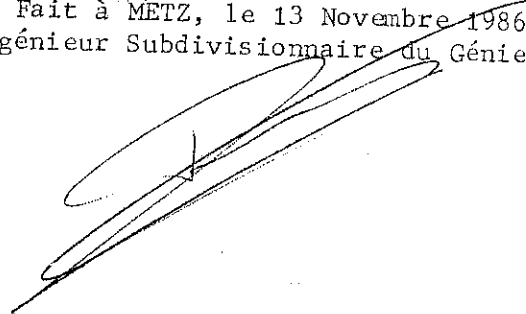
La Commune de VERNEVILLE fait partie du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE GRAVELOTTE ET DE LA VALLEE DE L'ORNE. Elle est équipée d'un réseau de distribution d'eau potable qui couvre la totalité de l'agglomération. Ce réseau est formé en grande partie par la conduite intercommunale de $\varnothing$ 150 mm qui relie la station de pompage de la vallée de la Mance au réservoir semi-enterré au Nord-Est d'Amanvillers et qui dessert au passage l'annexe de Malmaison et la Ferme Neuve.

Les conditions de débit et de pression en service d'alimentation sont satisfaisantes dans l'ensemble du réseau, mais compte tenu de l'altitude du réservoir d'Amanvillers par rapport à celle du village de Vernéville, la défense incendie au débit réglementaire n'est pas assurée.

DISPOSITIONS DU P.O.S.

La desserte en eau potable de la zone INA se fera par une conduite de $\varnothing$ 100 mm placée dans le trottoir de la future voirie et raccordée à la conduite intercommunale de $\varnothing$ 150 mm située dans le CD.

Fait à METZ, le 13 Novembre 1986
L'Ingénieur Subdivisionnaire du Génie Rural,



COMMUNE DE VERNEVILLE

P.O.S. - Annexe Sanitaire Assainissement

PHASE 2

- NOTICE EXPLICATIVE -

La Commune de VERNEVILLE est équipée d'un réseau d'assainissement de type unitaire qui dessert la totalité de la zone agglomérée.

Il existe une station d'épuration à l'Est du village, qui est vétuste et qui est hors-service depuis plus d'une décennie.

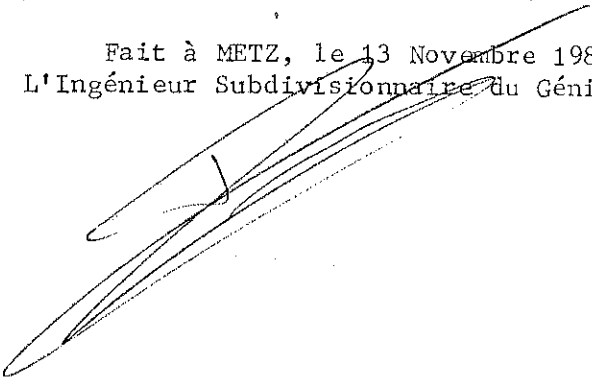
A la demande de la Commune, notre Service a établi un projet de construction d'une nouvelle station d'épuration qui sera installée à proximité et à l'aval de l'ancienne. Cette station sera constituée par une lagune dimensionnée pour le traitement des effluents de 600 équivalents-habitants.

DISPOSITION DU P.O.S.

L'assainissement de la zone INA sera assuré moyennant une canalisation de diamètre 300 mm en système unitaire, à placer dans la future voirie de la zone et à raccorder au réseau unitaire existant dans le C.D.

La future station d'épuration sera installée dans l'emprise de l'emplacement réservé N° 1.

Fait à METZ, le 13 Novembre 1986
L'Ingénieur Subdivisionnaire du Génie Rural,



COMMUNE DE VERNEVILLE

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

NOTE TECHNIQUE SUR L'ELIMINATION DES DECHETS SOLIDES

La présente note, rédigée en application de l'article R 123-24-3° du Code de l'Urbanisme, a pour objet d'exposer la situation actuelle de l'élimination des déchets solides dans la commune de VERNEVILLE et de définir pour l'avenir une solution satisfaisante, réalisable dans le cadre du P.O.S. et conforme aux dispositions du Schéma Départemental d'élimination des ordures ménagères élaboré selon les instructions interministérielles du 17 Novembre 1969 et adopté par le Conseil Général lors de sa troisième session extraordinaire de 1977.

SITUATION ACTUELLE ET FUTURE :

La commune de VERNEVILLE fait partie du S.I.V.O.M. du Haut Plateau Messin.

Les déchets solides de cette commune sont traités sur la décharge de MONTOIS-LA-MONTAGNE, autorisée par arrêté préfectoral du 18 mai 1977 et exploitée par la Société France-Déchets.

Cette décharge contrôlée fait partie des centres d'élimination retenus au Schéma Départemental d'Elimination des Ordures Ménagères.